

**EXTRAIT du
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 24 juin 2026

République Française
Département de la Corrèze



N°26

Présidence de Monsieur Laurent MELIN, Maire

L'an deux mil vingt-six et le vingt-quatre juin à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent MELIN.

Etaient présents : M. Laurent MELIN, Maire, M. Florent PLAS, Mme Marie-Pierre NAVES-LAUBY, M. Dorian LASCAUX, Mme Hélène DESCHAMPS, M. Jean MOULY, Mme Violaine BOUILLAGUET, M. Thomas MADELMONT, Mme Sylvie DALESME, Maires - Adjoints, Mme Annette BOURDET-BERTRAND, Mme Nicole LATHIERE, Mme Anne BOUYER, Mme Nicole ESTERLE, Mme Jacqueline RONOT, M. Henry TURLIER, M. Bruno CARRAT, Mme Marie-Josée PINTO, Mme Cécile THEVENET, M. Jean-Pierre ROUANNE, Mme Sophie DEROBÉ, M. Régis DESTRUÉL, Mme Yvette FOURNIER, Mme Catherine LAVERGNE, M. Bernard COMBES, M. Pascal CAVITTE, Mme Judith BERLAND, M. Nicolas MARLIN et M. Thierry GRECK, soit 27 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : Monsieur Jean-Paul PETIT représenté par Monsieur Bruno CARRAT, Monsieur Michel CAILLARD représenté par Monsieur Henry TURLIER, Madame Hyeri ZIOLO représentée par Madame Jacqueline RONOT, Monsieur Baptiste NAVES représenté par Madame Marie-Pierre NAVES-LAUBY, Monsieur Mathieu MOUSSOUR représenté par Dorian LASCAUX et Madame Yvette FOURNIER représentée par Pascal CAVITTE.

Monsieur Dorian LASCAUX remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation d'une convention liant la Ville de Tulle et la Fondation Jacques CHIRAC pour la mise à disposition de locaux au sein de l'Ecole Maternelle Clément Chausson destinés à accueillir une Unité d'Enseignement en école Maternelle Autisme (UEMA)

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Considérant qu'une Unité d'Enseignement en Ecole Maternelle Autisme « UEMA » sera créée à l'école Clément CHAUSSON à la rentrée 2026/2027 dans le cadre de la stratégie nationale pour les troubles du neurodéveloppement,
- Considérant que cette unité accueillera 7 enfants âgés de 3 à 6 ans présentant des troubles du spectre de l'autisme, scolarisés à temps plein en milieu scolaire ordinaire et qu'ils bénéficieront d'un accompagnement coordonné associant un enseignant spécialisé et une équipe médico-sociale, conformément au cahier des charges national,
- Considérant que le projet est porté par la Fondation Jacques CHIRAC retenue par l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine en partenariat avec l'Education Nationale,
- Vu la convention afférente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1 - Approuve la convention liant la Ville de Tulle et la Fondation Jacques CHIRAC pour la mise à disposition de locaux au sein de l'Ecole Maternelle Clément Chausson destinés à accueillir une Unité d'Enseignement en école Maternelle Autisme (UEMA) à la rentrée 2026/2027 et ce, dans le cadre de la stratégie nationale pour les troubles du neurodéveloppement.

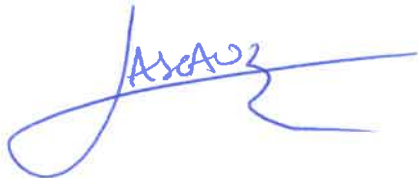
2 - Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce document ainsi que tous ceux s'y rapportant.

3- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

 Le Maire,
Laurent MELIN

Le secrétaire de séance

Dorian LASCAUX



Transmis au Contrôle de Légalité le : - 2 JUIL. 2026

Date et ref de l'accusé de réception : - 2 JUIL. 2026

026-24062026

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU SEIN DE L'ECOLE
MATERNELLE CLEMENT CHAUSSON
DESTINES A ACCUEILLIR UNE UNITE D'ENSEIGNEMENT MATERNELLE AUTISME**

Entre les soussignés :

La ville de Tulle, représentée par son maire ou son représentant dûment habilité par délibération du 24 juin 2026

ci-après dénommé « la ville de Tulle »

ET

La Fondation Jacques CHIRAC représenté(e) par Joe DAMBON, Directrice du Pôle Autisme Inclusion Ci-après dénommé « le PAI ».

Il est préalablement exposé :

Un partenariat entre l'éducation nationale et la fondation Jacques CHIRAC a permis la création au sein de l'école maternelle Clément CHAUSSON, d'une « unité d'enseignement maternelle autisme » afin d'accueillir, des enfants atteints de troubles du spectre de l'autisme et de leur permettre de vivre une scolarisation adaptée au sein d'une école maternelle.

Ce dispositif, accueillant 7 élèves, repose sur un engagement fort en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap, en milieu scolaire ordinaire et d'une stratégie de parcours renforcé et sans rupture de continuité, menée en partenariat avec le secteur médico-social et l'éducation nationale.

Il permet à ces enfants d'être encadrés, au sein d'une école ordinaire, par des professionnels de la fondation Jacques CHIRAC spécialement formés au handicap et d'une enseignante spécialisée, qui pratiquent un accompagnement et un enseignement adaptés.

Enfin, l'accueil des enfants sur les temps périscolaires est réalisé, le cas échéant, avec l'accompagnement des professionnels de la fondation Jacques CHIRAC.

Les modalités d'accompagnement et d'inclusion sont précisées dans les textes suivants :

- La loi 2005-102 sur l'égalité des droits, des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- Le décret n°2005-1752 du 30 décembre 2005 relatif au parcours de formation des élèves présentant un handicap.
- Le décret n° 2009-378 du 2 avril 2009 (JO n°80 du 04/04/2009) relatif à la scolarisation des enfants, des adolescents et des jeunes adultes handicapés et à la coopération entre les établissements mentionnés à l'article L. 351-1 du code de l'éducation et les services médico-sociaux mentionnés aux 2° et 3° de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles

- L'instruction interministérielle n°DGCS/SD3B/DGOS/SDR4/DGESCO/CNSA/2014/52 du 13 février 2014 relative à la mise en œuvre des plans régionaux d'action, des créations de places et des unités d'enseignement prévus par le 3ème plan autisme (2013-2017).
- La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, publiée au Journal Officiel le 9 juillet, ayant pour objet de faire de l'école un lieu de réussite, d'autonomie et d'épanouissement pour tous, et dans ce cadre, de permettre et d'améliorer l'accès des élèves en situation de handicap à une scolarité ordinaire.
- Circulaire n° 2016-117 du 8-8-2016 pour le parcours de formation des élèves en situation de handicap dans les établissements scolaires
- Circulaire n° 2019-088 du 5-6-2019 pour une école inclusive.

Ceci rappelé, il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition de locaux entre la Fondation Jacques Chirac et la ville de Tulle en accord avec l'éducation nationale.

Article 2 : Locaux mis à disposition

La Ville de Tulle met à disposition les locaux nécessaires au fonctionnement de l'UEMA : salle de classe, sanitaires, espaces communs, espaces de rangement et équipements nécessaires.

Article 3 : Utilisation du matériel communal

L'UEMA est autorisée à utiliser le matériel communal mis à disposition dans l'école.

Cela comprend notamment :

- Mobilier scolaire ;
- Matériel de motricité ;
- Équipements informatiques ou audiovisuels ;
- Espaces et équipements collectifs.

Toute dégradation devra être signalée à la Commune.

Article 4 : Planning d'occupation des locaux

Les locaux mis à disposition de l'UEMA sont occupés selon les horaires de l'école.

- Salle de motricité : selon planning de l'école – UEMA et école
- Cour de récréation : temps scolaires selon horaires école
- Salle de restauration : temps méridien selon service

Toute utilisation exceptionnelle des locaux fera l'objet d'une information préalable auprès de la direction de l'école et de la Ville.

Article 5 : Protocole sécurité / incendie

L'UEMA applique les consignes de sécurité de l'école maternelle d'implantation.

- Les personnels prennent connaissance du plan d'évacuation ;
- Participent aux exercices incendie ;
- Maintiennent les accès et dégagements libres ;
- Signalent immédiatement les incidents ;
- Respectent les normes de sécurité du matériel utilisé.

Les élèves de l'UEMA sont inclus dans les dispositifs PPMS de l'établissement.

Article 6 : Entretien et maintenance

La Commune assure l'entretien courant des locaux, les fluides et la maintenance des équipements relevant de sa compétence.

Tous les embellissements, améliorations faites par l'association resteront à la fin de la présente convention propriété de la commune sans indemnité de sa part.

La Fondation Jacques Chirac ne pourra opérer aucune transformation et amélioration des lieux sans le consentement préalable écrit de la commune.

Conformément aux dispositions de l'article 606 du Code civil, la commune aura la charge des grosses réparations

Article 7 : Personnel et responsabilités

Le personnel médico-social demeure sous l'autorité du PAI. Les personnels municipaux restent placés sous l'autorité du Maire.

Article 8 : Temps scolaire et périscolaire

La Commune favorise l'accès des élèves de l'UEMA à la restauration scolaire, aux temps périscolaires et aux activités municipales adaptées.

Les besoins spécifiques liés au handicap sont pris en compte.

Les frais de restauration sont acquittés par les familles selon le règlement municipal.

L'intervention des professionnels de l'équipe médico-sociale peut être envisagée selon les besoins de l'élève, sur décision concertée entre l'équipe médico-sociale et le référent périscolaire.

Article 9 : Assurance – responsabilités

La commune assure le bâtiment en sa qualité de propriétaire

La Fondation Jacques Chirac a souscrit une police d'assurance portant le n°5551544504 souscrite le 1/1/2019 auprès de AXA, couvrant sa responsabilité civile d'organisateur pour les dommages corporels et/ou matériels causés aux tiers pendant la durée des activités (article 1382 et suivant du Code Civil).

Article 10 : Clauses financières

La mise à disposition est consentie à titre gratuit par la mairie.

Les frais de fonctionnement (eau, électricité, chauffage ...) sont pris en charge par la commune.

- Maintenance des installations ;
- Mobilier scolaire.

Article 11 : Règlement des litiges

Les parties privilégieront un règlement amiable avant toute procédure contentieuse.

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises au Tribunal Administratif de Limoges.

Article 12 : Durée – renouvellement

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} septembre 2026.

Toute modification fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

La mise à disposition est consentie pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.

Chaque partie aura la faculté de dénoncer cette convention par lettre recommandée avec accusé de réception en observant un préavis égal à trois mois.

Article 13 : Enregistrement

La présente convention est exemptée du droit d'enregistrement.

Fait à Tulle le, **26 JUIN 2026**



Le Maire

Laurent MELIN

La Directrice du PAI
Fondation Jacques Chirac,

La Directrice de l'école